

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant l'équipement en matériels de sécurité incendie, à savoir extincteurs, blocs de secours (BAES), système de désenfumage et alarmes incendie du Cap' Orne,

Considérant la nécessité de procéder à la vérification annuelle de tous ces postes et matériels de sécurité incendie,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la société PRO INCENDIE LORRAINE, 790 rue de l'Etang, 57155 MARLY, pour la vérification annuelle des éléments de sécurité, à savoir du parc d'extincteurs, des blocs de secours, des matériels de désenfumage, et de l'alarme incendie du Cap' Orne sis à Amnéville,

Article 2 : que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour les contrôles annuels de 2025 à 2027, renouvelable pour une année supplémentaire (2028) par reconduction expresse,

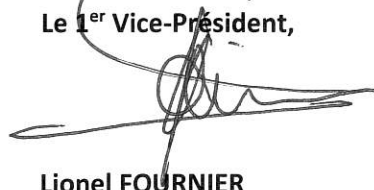
Article 3 : que le montant annuel de base de la prestation s'élève pour le contrôle 2025 à 433,80 € HT soit 520,56 € TTC (recharge et/ou remplacement matériels dont extincteurs, remplacement BAES, travaux et affichage à mettre en place ou à remplacer, en sus), révisable pour les 2 années suivantes.

Rombas, le 10 avril 2025

Affichage au siège le 10 avril 2025



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,


Lionel FOURNIER